

Règlement complet et actualisé du
Concours SCIENCES ET LUMIERES DU SUD

Article 1 : Objet et thème du concours

Le collectif Eclats de Lumière organise un concours de création littéraire et artistique ouvert à l'ensemble des amateurs, adultes, adolescents à partir de 15 ans et enfants à partir de 4 ans résidant en Région PACA, à l'exclusion des membres du personnel des structures ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). Il a pour objet : faire l'éloge de la lumière. Ce concours est gratuit. Concernant la catégorie « Juniors », la participation à ce concours nécessite un accord écrit d'un ou des parents de l'enfant mineur candidat. Les créations proposées devront être des œuvres originales et devront traiter du thème suivant : L'éloge de la lumière ou l'éloge d'une invention liée à la lumière. Les candidats sont invités s'ils le souhaitent à s'inspirer des expositions et événements organisés dans le cadre de la programmation « Eclats de Lumière ».

Article 2 : Modalités de participation

Il s'agit de soumettre une création libre (éloge littéraire ou visuelle de la lumière ou encore éloge d'une invention remarquable en lien avec la lumière) dont les contraintes sont les suivantes : Chaque création doit être un travail original, présenté sur support papier ou équivalent, format : A4. Toutes les techniques sont acceptées (aquarelle, acrylique, feutre, crayon, etc...). Chaque participant ne peut présenter qu'une seule création. La création écrite (prose, vers etc) est rédigée (dactylographiée) en langue française sur du papier A4 (deux pages maximum de 1500 signes environ chacune). La création visuelle se présente sous sa forme originale (sur support papier ou équivalent) afin de conserver l'intégrité de l'œuvre, au format maximal d'un A4. Les créations photographiques sont également acceptées.

Article 3 modifié : Envoi des créations

La durée du concours est prolongée : la date limite d'envoi des créations est fixée au 15 janvier 2016 (cachet de la poste faisant foi). Afin de garantir l'anonymat du candidat au moment de l'examen de sa proposition, l'envoi doit impérativement respecter les contraintes suivantes :

Envoi obligatoire dans deux enveloppes séparées (éventuellement réunies dans une troisième après avoir été cachetées) de :

- (enveloppe 1) la création originale, assortie du formulaire de participation au concours dûment rempli : catégorie d'âge, catégorie de création + signe de reconnaissance (pseudo, ou emblème-dessin manuscrit n'appartenant qu'à vous) et que vous reporterez, à l'identique sur le document permettant de vous identifier (voir ci-après).
- (enveloppe 2) une feuille A4 comportant : le signe de reconnaissance reporté à l'identique (voir ci-dessus), assorti de vos coordonnées complètes dactylographiées de manière lisible : nom, prénom, adresse postale, téléphone, et, si possible, une adresse e-mail.

Séparez bien vos envois :

- 1. votre création + formulaire portant signe de reconnaissance dans la case prévue à cet effet
→ dans une enveloppe**
- 2. sur papier libre : vos coordonnées + signe de reconnaissance
→ dans une autre enveloppe**

**Important ! N'oubliez pas le « « signe de reconnaissance » (cf article 3) qui permettra de relier votre œuvre à votre nom après désignation des lauréats ! Il doit être simple mais personnel !
Faites preuve d'imagination !**

Nous vous conseillons de réunir les deux enveloppes dans une troisième un peu plus grande pour un envoi groupé plus économique.

ADRESSE D'EXPEDITION :

**CONCOURS SCIENCES ET LUMIERE DU SUD
Eclats de Lumière
MMSH – service communication
5 rue du Château de l'Horloge
13094 Aix-en-Provence cedex 02.**

Article 4 : La Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des créations. Chaque auteur garantit le caractère original de sa création et s'engage à ne pas utiliser l'œuvre d'un tiers. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables suite à tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème postal, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne pourraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

Article 5 : Sélection et résultats du concours

Un comité composé de l'équipe organisatrice, se réunira en février 2016 afin de procéder à la sélection des lauréats

1. dans les trois catégories d'âge suivantes :

- **Adolescents à partir de 15 ans et adultes (ci-dessous dénommée A)**
- **Juniors (8 à 14 ans) (ci-dessous dénommée J)**
- **Juniors « + » (4 à 7 ans) (ci-dessous dénommée J+)**

En examinant les deux formes d'expression autorisées :

- **Création écrite (aux termes de l'article 2)**
- **Création visuelle (aux termes de l'article 2)**

Le concours s'achèvera par une valorisation des créations sélectionnées et récompensées. Les résultats seront annoncés officiellement d'ici à la fin février 2016.

Article 6 : Les prix

Les gagnants recevront

Pour la catégorie A :

- 1er prix : un prix en nature d'une valeur de 400 à 500 euros environ.
- 2ème prix : un prix en nature d'une valeur 250 à 300 euros environ.
- 3ème prix : un prix en nature d'une valeur de 150 à 200 euros environ.

•

Pour la catégorie J :

- 1er prix : un prix en nature d'une valeur de 150 à 200 euros environ.
- 2ème prix : un prix en nature d'une valeur de 100 à 150 euros environ.
- 3ème prix : un prix en nature d'une valeur de 60 à à 100 euros environ.

•

Pour la catégorie J + :

- des cadeaux « surprise »

Les lauréats seront informés par courrier postal ou électronique de leur prix. Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être changés ni remboursés. En cas de désistement d'un des lauréats le suivant sur la liste se verra attribuer le prix.

Article 7 : Droits d'auteur, droits à l'image

Les créations réalisées ne feront en aucun cas l'objet de versements de droits d'auteur et de diffusion. Les organisateurs du concours s'engagent à respecter les droits moraux des auteurs. Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur sa création, les organisateurs pouvant exploiter les créations dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour. La présente cession est consentie à titre gratuit pour le monde entier. Concession du droit à l'image : Tous les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs du concours d'utiliser leurs noms, les créations soumises et leurs titres à des fins promotionnelles en lien avec l'opération, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis. Les gagnants autorisent toute exploitation promotionnelle interne ou externe liée à l'opération, dans le monde entier pendant une durée indéterminée sur tous supports (notamment web, mailing, blogs, presse...) qui pourrait être faite par les organisateurs par la proclamation de leur nom, la publication ou l'utilisation de leur image, leur adresse ou de leur photo, sans prétendre à d'autres droits ou rémunération. **Concernant la catégorie Juniors, les parents des participants s'engagent à autoriser la publication des créations de leurs enfants sur support imprimé ou numérique. Sans cette autorisation, l'enfant sera écarté du concours. « Droits de la personnalité » de l'enfant : les titulaires de l'autorité parentale acceptent la diffusion de la photographie.**

Article 8 : Informations générales

Aucune création ne sera retournée à son auteur. Les participants autorisent en cas de sélection en tant que lauréats, la représentation gratuite de leurs œuvres dans le cadre de ce concours. Les gagnants ne pourront considérer leurs lots comme définitivement acquis la remise officielle du lot. La participation à ce concours

implique pleinement l'acceptation du présent règlement. **Les organisateurs de ce concours ne sauraient être tenus responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé. Ils se réservent le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité soit engagée.** Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. L'organisation du concours tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront plus recevables au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de fin du concours.

Les informations relative au concours ainsi qu'à l'ensemble de la programmation Eclats de lumière sont disponibles en ligne sur le site dédié : <http://www.eclatsdelumiere.fr>

Règlement établi dans le cadre du collectif Eclats de lumière par la MMSH-USR3125,
avec l'aimable concours du CERIC-UMR 7318